



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 51 / 2024

RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RUE JEAN JAURES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 0514 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie Juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 13 mai 2024 de Monsieur Romuald VOILET de la société ITP, souhaitant effectuer l'aménagement d'un regard.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 23 mai au 8 juin 2024 inclus, la circulation sera restreinte rue Jean Jaurès, rue Paul Deudon et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 3 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpo,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 14 mai 2024.

LE MAIRE DE FEIGNIES.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr



Patrick LEDUC
Patrick LEDUC
Maire de Feignies